L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

221210 - Ayant subie une sévère perte du poids suite à une maladie, peut-elle se passer du jeûne?

question

L'année dernière , je souffrais de quelques problèmes de santé qui ont entraîné une grande perte du poids au point que je n'ai pas jeûné durant tout le mois de ramadan compte tenu du conseil de mon médecin. Cette année, les problèmes ont disparu mais je n'ai pas retrouvé mon poids idéal. Mes père et mère et amis intimes m'ont conseils de ne pas observer le jeûne. J'ai engagé une âpre discussion avec eux sur le sujet car je sens que j'ai assez recouvré mes forces pour pouvoir jeûner. Ma mère a appelé l'imam de la mosquée du district pour lui expliquer mon cas. Il a répondu qu'il ne convenait pas que j'observe le jeûne aussi long temps que mon poids restera en deçà de l'idéal. Devrais-je écouter leur conseil, quitte à rattraper le jeûne quand j'aurais complètement recouvré ma santé ou faudrait-il que je jeûne quelle que soit la situation?

la réponse favorite

Louanges

à

Allah

Nous demandons

à

Allah Très-haut de vous accorder un prompt et parfait rétablissement . Il faut solliciter

l'avis du

médecin spécialiste qui a veillé

sur votre

traitement. S'il confirme votre

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

capacité

de supporter le jeûne et exclut

qu'il ait un

impact négatif sur votre

santé

ou constitue une

entrave

à votre rétablissement, ce serait rassurant pour vos père et mère, s'il plait

à

Allah. C'est alors que vous

vous mettrez

à

jeûner après avoir sollicité

l'assistance d'Allah.

Si, en revanche, le médecin pense que le jeûne vous sera pénible et susceptible de provoquer quelques problèmes de santé, il vaut mieux ne pas l'observer dans ce

cas. Vous le rattraperez plus tard, quand vous serez guéri avec la permission d'Allah.

Le malékite, ad-Dardiri, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde- a dit:

« Il est

permis , sur la base de l'avis d'un médecin , de ne pas observer le jeûne en présence d'une maladie qu'on craint voir s'aggraver ou guérir plus lentement.

C'est aussi le cas

quand le jeûne entraîne peine et

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

souffrance pour le malade. »

Extrait de

ach-charh al-kabir qui accompagne le commentaire marginal d'ad-Doussouqui (1/535). Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

a dit:

« Ce qui justifie la non observance du jeûne, c'est la maladie qui risque de s'aggraver ou de guérir plus lentement . Voilà un justificatif (de l'abandon du jeûne). En effet, si on craint l'aggravation de la maladie ou le retard de la guérison ou que le jeûne

n'entraîne une peine pour le malade, dans tous ces cas, on permet à

celui-ci de ne pas

observer le jeûne.

jeûne

Quant aux souffrances sans rapport avec le jeûne comme le mal au dent ou au doigt, elles ne justifient pas l'abandon du

```
et réponses
à
moins qu'il y ait d'autres conséquences. Un simple
mal au dent ne permet pas
de ne pas observer le jeûne. Si toutefois le dentiste
disait au patient:
« si tu te nourris
bien.
ça va atténuer ta souffrance,
nous dirions
qu'il n'y a pas d'inconvénient car parfois la
sous alimentation est susceptible de
prolonger une maladie et une souffrance. Il en est de même pour le mal aux
veux
en ceci
que s'il s'aggrave »
à
cause du jeûne, on s'en abstient. Autrement, on l'observe.
Extrait de
taaligaat alla al-kaafi d'Ibn Qudama (3/123) suivant la
numérotation
automatique de la
chamilah
La seule baisse du
poids par rapport
à
la normale ne
justifie pas la non observance du
jeûne. Car il faut en
plus envisager les conséquences du jeûne en fait de
```

L'islam en questions

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Chelkh Muhammad Salih al-Mounadjid

fatigues ou de préjudice et voir la possibilité de compenser dans la nuit le déficit nutritif dû au jeûne observé. Aussi faut-il prendre l'avis d'un médecin sûr et s'y conformer. Pour en savoir davantage, se référer à la fatwa n°140246.

Allah le sait mieux.